

**CREATION D'UNE STRUCTURE DE COORDINATION DE L'ACCUEIL FAMILIAL  
RENFORCEMENT DU STATUT DES « ACCUEILLANTES<sup>1</sup> » EN MILIEU FAMILIAL  
CREATION D'UNE NURSERY GARDERIE DE 22 PLACES**

*Préavis no 2007/57*

Lausanne, le 25 octobre 2007

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

**1. Préambule**

La mise en œuvre d'une politique de l'enfance à Lausanne est le fait de nombreuses prestations gratuites ou payantes, privées ou publiques. Le présent préavis s'inscrit dans cet ensemble, mais se concentre principalement sur une responsabilité communale qui est de mettre à disposition des familles lausannoises des places **d'accueil familial** en quantité suffisante tout en garantissant une qualité de prise en charge optimale et efficiente.

**2. Objet du préavis**

Le 20 juin 2006, le Grand Conseil vaudois votait la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) qui a pour buts d'assurer la qualité de l'ensemble des prestations d'accueil de jour des enfants et de tendre, sur tout le territoire du canton, à une offre suffisante en places d'accueil, financièrement accessible à tous. De plus, elle instaure une Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) qui doit, entre autres, subventionner l'accueil de jour. Cette loi, entrée en vigueur le 1er septembre 2006, modifie considérablement les régimes d'autorisation et de surveillance de l'accueil familial. De plus, elle est beaucoup plus contraignante pour les personnes accueillant des enfants à domicile et elle délègue aux communes, ou aux associations de communes, la responsabilité de sa mise en œuvre.

Pour répondre à ces nouvelles exigences, la Municipalité propose la création d'une structure de coordination de l'accueil familial en regroupant les mamans de jour du Service d'accueil d'enfants (SAE) de l'Association pour l'entraide familiale (APEF) et les assistantes maternelles du Jardin-Famille (JF) du Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ). En collaboration avec l'APEF et le CVAJ, la Municipalité propose :

- de confier à la Direction de l'enfance de la jeunesse et de l'éducation la responsabilité des régimes d'autorisation et de surveillance de l'accueil familial ;
- de créer une nouvelle structure privée sous la forme juridique d'une association regroupant le Jardin-Famille du CVAJ et le Service d'accueil d'enfants de l'APEF et dénommée : Plateforme lausannoise pour l'accueil familial (PLAF). Elle sera localisée à la rue du Valentin 12 dans des locaux actuellement occupés par le SAE;

---

<sup>1</sup> « Dénomination cantonale »

- de créer un nouveau statut professionnel pour les accueillantes en milieu familial<sup>2</sup> ;
- d'utiliser les locaux laissés libres au chemin de Primerose 25 pour créer une nursery garderie de 22 places afin de pallier au manque de places d'accueil collectif au sud de la ville de Lausanne.

La subvention à l'accueil familial (CVAJ et APEF) s'est élevée à Fr. 3'248'000.- en 2006 et à Fr. 2'948'000.- en 2007. Compte tenu du subventionnement par la Fondation de l'accueil familial de jour (FAJE) du salaire des coordinatrices et du personnel des structures de coordination et des économies d'échelles dues à la réorganisation proposée, le coût supplémentaire du nouveau statut des accueillantes en milieu familial est entièrement absorbé. La Municipalité propose de doter cette nouvelle association d'une subvention 2008 identique à celle de 2007.

L'investissement nécessaire pour transformer les locaux du Jardin-Famille au ch. de Primerose 25 en nursery-garderie de 22 places est estimé à moins de Fr. 100'000.- et sera financé par l'aide au démarrage mis en place par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants. Les frais de fonctionnement sont estimés à Fr. 270'000.- par année en 2009 et 2010 et à Fr. 450'000.- dès 2011 lorsque prendront fin les aides au démarrage cantonales et fédérales.

Les modifications à envisager dans les locaux du Valentin 12 sont de faible importance (maximum Fr. 40'000.-).

### 3. Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE)

Pour la première fois, le Canton de Vaud s'est doté d'une base légale pour mener sa politique d'accueil extrafamilial. Si d'autres cantons ont déjà légiféré dans le domaine (Valais, Genève, Neuchâtel), la LAJE est très novatrice car en plus de fixer des principes de base, elle se veut réellement incitative au niveau financier. Concernant l'accueil familial, quelques aspects importants sont développés ci-dessous. Le texte complet de la LAJE, l'exposé des motifs ainsi que tous les éléments réglementaires sont disponibles à l'adresse informatique suivante ([http://www.lausanne.ch/base\\_juridique\\_laje](http://www.lausanne.ch/base_juridique_laje)).

D'une manière générale, cette loi :

- pose une base juridique pour les régimes d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour des enfants (art. 5 à 24), conformément au droit fédéral ;
- instaure la création de réseaux d'accueil de jour (art. 27-32) ;
- crée une Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) (art. 33 à 52) ;
- fixe des dispositions transitoires et finales
  - trois ans pour engager les coordinatrices et mettre en place les structures de coordination d'accueil familial de jour ;
  - instaure deux processus de rétrocession sous conditions (aux communes et aux entreprises) ;
  - soumettra au plus tard le 1.09.2011 un rapport d'évaluation au Grand Conseil.

Les modifications voulues par la LAJE dans le champ de l'accueil d'enfants au domicile de tiers sont considérables. Leur impact est plus important dans le canton qu'à Lausanne, mais nécessite tout de même une nouvelle organisation de cette forme d'accueil. Schématiquement, la LAJE met fin à la pratique privée de l'accueil familial contre rémunération. Une famille ne peut plus confier son enfant à une personne en la rétribuant elle-même. En résumé, les principales modifications peuvent être regroupées en trois parties :

#### 1. Nouvelles attributions aux communes ou associations de communes (ci-après les communes)

<sup>2</sup> Jusqu'à ce jour, on désignait la personne qui accueille à son domicile un ou plusieurs enfants par « maman de jour » ou « assistante maternelle ».

La LAJE délègue aux communes les régimes d'autorisation et de surveillance de l'accueil familial de jour (art. 6) et les contraint à mettre sur pied des structures de coordination ainsi que d'être les employeurs des coordinatrices de l'accueil familial (art. 21).

*Commentaires* : Depuis de nombreuses années, les régimes d'autorisation et de surveillance sont délégués par le Canton à la Commune de Lausanne. Le processus d'autorisation est mis en œuvre par le Service de la petite enfance et ceux de la formation initiale et continue ainsi que la surveillance sont confiés à des coordinatrices engagées par les deux structures privées subventionnées (CVAJ et APEF).

La LAJE sépare clairement les tâches :

- ⇒ Aux communes, les régimes d'autorisation et de surveillance par l'engagement de coordinatrices de l'accueil familial.
- ⇒ Aux structures de coordination, la responsabilité de proposer aux parents des places d'accueil dûment autorisées, percevoir les montants payés par les parents pour le placement de leur enfant et assurer la redistribution aux personnes pratiquant l'accueil de jour des montants qui leur sont dus pour leur activité. De plus, elles collaborent avec les autorités concernées et mettent en place toutes les dispositions favorisant l'activité d'accueil familial de jour, notamment en ce qui concerne la participation aux cours d'introduction et aux rencontres de soutien. Enfin, elles assurent les personnes pratiquant l'accueil familial de jour en responsabilité civile découlant de leur activité (art. 21 de la LAJE).

Dès cette nouvelle répartition des tâches connues, le Service de la petite enfance, le CVAJ et l'APEF ont formé un groupe de travail afin d'analyser ces modifications et d'en tirer les conséquences. Assez rapidement, l'idée de regrouper au Service de la petite enfance les coordinatrices et de ne créer qu'une seule structure de coordination a été plébiscitée par les partenaires.

## 2. Renforcement du régime d'autorisation

La LAJE contraint toute personne accueillant dans son foyer, à la journée (ou à la demi-journée) et contre rémunération, régulièrement et de manière durable des enfants, à y être dûment autorisée par sa commune de domicile (art 15) et à être affiliée à une structure de coordination (art. 18).

*Commentaires* : Ces articles mettent fin aux pratiques privées pour l'accueil familial contre rémunération et instaurent le principe du « tiers payant ». L'accueillante en milieu familial n'a plus de relations financières avec les parents plaçant leur enfant, c'est à la structure de coordination d'être l'intermédiaire financier. Depuis de nombreuses années, Lausanne a mis en œuvre cette pratique du « tiers payant » même si l'application et le contrôle de ce régime d'autorisation plus contraignant n'est pas aisé.

## 3. Obligation d'une politique tarifaire en fonction de la capacité financière des parents qui permet l'accessibilité à chacun aux prestations d'accueil d'enfants.

La LAJE instaure une fondation de droit public nommée Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) qui a pour missions, entre autres, de subventionner l'accueil de jour, par l'intermédiaire des réseaux d'accueil. Une des conditions de reconnaissance de ces réseaux d'accueil est la mise en œuvre d'une politique tarifaire fixée en fonction du revenu des personnes ayant l'obligation d'entretien directe ou indirecte de l'enfant accueilli. De plus, l'accessibilité financière aux prestations d'accueil doit être garantie et le montant maximum facturé aux parents ne doit pas dépasser le coût moyen de la prestation.

*Commentaires* : Si ces contraintes modifient passablement les pratiques vaudoises, pour la Ville de Lausanne, le principe de proportionnalité de la redevance payée par les parents en fonction de leur revenu est établi depuis longtemps. Par contre, les modalités d'exécution diffèrent entre le Jardin-Famille et le Service d'accueil d'enfants. De plus, la notion de coût moyen de la prestation est nouvelle. Il s'agit donc d'une part, de proposer une politique tarifaire unique et, d'autre part, de l'adapter au coût moyen.

## 4. Rappel historique et situation actuelle

### 4.1 Régime d'autorisation et de surveillance

Depuis le 19 mars 1990, le Service de protection de la jeunesse (SPJ) a délégué au Service social et du travail (ex SST) la compétence en matière d'autorisation d'accueil à la journée définie par l'article 12 de l'Ordonnance fédérale réglant le placement d'enfants du 19.10.1977. Un poste d'assistant social à 50% avait été créé. Les candidates à la fonction de mamans de jour ou d'assistantes maternelles de l'APEF et du CVAJ étaient soumises à une enquête sociale à domicile visant à déterminer si les conditions d'accueil étaient réunies pour permettre de délivrer cette autorisation. En octobre 2003, la Municipalité décidait de transférer ce poste au Service de la petite enfance (SPE) en réduisant le taux d'activité à 30%. Le processus complet se déroule, jusqu'à ce jour, comme suit :

- I. le SAE et le JF recherchent des candidates, procèdent aux premiers entretiens et déposent un dossier de candidature ;
- II. le SPE effectue une enquête sociale approfondie selon les directives du SPJ et de l'Ordonnance fédérale et délivre une autorisation provisoire, valable une année et en général pour un seul enfant ;
- III. le SAE ou le JF place un enfant chez la candidate, organise sa formation de base et l'encadrement nécessaire pour effectuer une surveillance appropriée. Ensuite, il dépose une demande documentée d'autorisation définitive au SPE qui l'octroie pour une durée de cinq ans et pour un nombre d'enfants limité (maximum cinq y compris les siens) ;
- IV. le SAE ou le JF sont mandatés par le SPE pour garantir la qualité de l'accueil et le respect des normes minimales.

### 4.2 Service d'accueil d'enfants (SAE) de l'Association pour l'entraide familiale (APEF)

Faisant suite à la motion de la conseillère communale Marianne Héritier demandant la création à Lausanne d'un Service de « mères gardiennes »<sup>3</sup>, le service des mamans de jour fut officiellement confié à l'APEF en juin 1978. Par la suite, le rapport-préavis N° 111 du 10 juillet 1991, accepté par le Conseil communal le 8 octobre 1991, répondait aux motions des conseillers communaux André Binggeli et Alfred Polli<sup>4</sup> qui demandaient un renforcement du service des mamans de jour de l'APEF. Ce rapport-préavis instaurait une formation de base pour les mamans de jour ainsi qu'un suivi pédagogique par la mise en place de « Relais- Contacts ». Ce sont des moments de rencontre et de formation continue au sein de la structure, mais aussi d'échanges et de soutien pour les personnes pratiquant l'accueil familial de jour, cela notamment afin de renforcer la qualité de la prise en charge des enfants. Quinze ans plus tard, l'organigramme du SAE n'a pas changé et se présente comme suit :

Fonction	1992	2006
Directrice	100%	85%
Coordinatrices	200%	150%
Educatrices	100%	100%
Secrétariat	120%	125%
Formatrice d'adultes		50%
<b>Total</b>	<b>520%</b>	<b>510%</b>

Entre 1992 et 2006, le nombre de mamans de jour a considérablement diminué, passant de 180 à 86. Par contre, le nombre d'enfants accueillis est resté stable, environ 200, alors que le nombre d'heures annuelles de garde a augmenté jusqu'en 2004 passant de 170'000 heures dans les années 90 à 220'000. Dès 2005, ce nombre a quelque peu diminué pour se stabiliser autour des 200'000 heures de garde par année. L'analyse de ces quelques données statistiques montre une plus grande professionnalisation de la fonction des mamans de jour qui, pour beaucoup, en font une activité professionnelle et non plus un gain accessoire. Durant toutes ces années, le statut

<sup>3</sup> BCC 1976, p 352 et 546 à 549

<sup>4</sup> BCC 1990, p 838 à 844

et le tarif horaire ont également évolué. D'indépendantes sans protection sociale obligatoire, elles sont au bénéfice depuis le 1er janvier 2006 d'un statut de salariée à l'heure avec une protection sociale minimale. Le tarif horaire a passé de Fr. 2.-/h en 1986, à Fr. 3.-/h en 1991, à Fr. 5.-/h en 2002 et, enfin, à Fr. 5.50/h dès le 1er janvier 2006. En comparaison cantonale, ce tarif horaire se situe dans la moyenne supérieure puisque la fourchette va de Fr. 4.-/h à Fr. 6.-/h. Le repas est payé à part à la maman de jour. Il est de Fr. 5.- par repas jusqu'à 5 ans puis Fr. 6.-.

Actuellement le SAE occupe des locaux à la rue du Valentin 12 et offre ces prestations aux parents d'enfants de la naissance jusqu'à 10 ans, exceptionnellement 12.

#### 4.3 Jardin-Famille (JF) du Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ)

Le rapport-préavis N°176 du 19 juin 1992 accepté par le Conseil communal le 27.10.1992<sup>5</sup> permettait la création d'une nouvelle structure d'accueil pour les jeunes enfants intitulée « Jardin-Famille » construit sur le modèle français de la crèche familiale. Ce type d'accueil se veut une solution intermédiaire entre l'équipement lourd que représentent les centres de vie infantine et la formule souple des mamans de jour. Il s'agit de créer un accueil à domicile dans le cadre d'une structure qui organise, encadre et contrôle le placement de manière permanente. L'enfant passe la journée en milieu familial et, une fois par semaine, participe à un jardin d'enfants, au siège du Jardin-Famille, conduit par une équipe d'éducatrices diplômées. L'assistante maternelle, quant à elle, participe pendant ce temps à une activité de formation et de réflexions diverses au sein de la structure (même idée que les Relais-Contacts du SAE, mais de manière beaucoup plus soutenue).

Ce service d'accueil familial est géré par le CVAJ, sa mise en place effective date du mois de juin 1993. En 1995, le JF comptait 27 assistantes maternelles qui accueillaient 46 enfants. L'organigramme prévu dans le rapport-préavis se composait d'une responsable assurant également le rôle de coordinatrice à 100%, de deux éducatrices à 50% et d'une secrétaire comptable à 50%.

En 2006, 36 assistantes maternelles accueillent 105 enfants. L'organigramme actuel se compose d'une directrice à 100% (dont 50% de coordinatrice), d'une coordinatrice à 70%, de deux éducatrices à 50% et d'une secrétaire comptable à 55%.

Les assistantes maternelles sont au bénéfice d'un contrat de travail leur garantissant un salaire mensuel régulier, ainsi que des prestations sociales complètes (vacances, jours fériés, LPP,...). Par contre, elles ont l'obligation de participer régulièrement aux activités de formation continue proposées par le Jardin-Famille. Leur salaire est déterminé par le nombre d'enfants qu'elles gardent selon un tarif horaire dégressif. Dans les années 90, ce tarif horaire était de 6.-/h pour le premier enfant puis 3.-/h pour les suivants. Depuis 2006, il est fixé à Fr. 7.-/h pour le 1er enfant puis Fr. 3.50/h pour les suivants.

Depuis le 1er octobre 2003, le Jardin-Famille occupe des locaux au ch. de Primerose 25 et offre ces prestations aux parents d'enfants de la naissance jusqu'à l'entrée à l'école infantine (entre 4 et 5 ans).

#### 4.4 Comparaison synthétique entre le Jardin-Famille et le Service d'accueil d'enfants

	<b>SAE</b>	<b>JF</b>
<b>Nombre d'enfants accueillis</b>	200	105
<b>Nombre d'accueillantes</b>	86	36
<b>Formation de base</b>	50 heures	52 heures réparties sur 2 ans

<sup>5</sup> BCC 1992 Tome II, p 561 à 586

<b>Relais-Contacts Tarif horaire</b>	<i>8 demi-journées par an Fr. 5.50/h pour un enfant Fr. 11.-/h pour deux enfants Fr. 16.-/h pour trois enfants</i>	<i>40 demi-journées par an Fr. 7.-/h pour 1 enfant Fr. 10.50/h pour deux Fr. 14.-/h pour trois enfants</i>
<b>Spécificité</b>	<i>Fr. 2.-/h et par enfant placé sont considérés comme frais d'acquisition du revenu et donc non soumis aux prestations sociales usuelles</i>	<i>Fr. 2.-/h quelque soit le nombre d'enfants placés sont considérés comme frais d'acquisition du revenu et donc non soumis aux prestations sociales usuelles</i>
<b>Statut des accueillantes</b>	<i>Contrat de travail minimum selon le Code des Obligations. Salaire horaire selon les heures effectivement effectuées</i>	<i>Contrat de travail garantissant un salaire mensuel régulier</i>
<b>Prévoyance professionnelle</b>	<i>AVS/AI+ LPP dès le montant de coordination</i>	<i>AVS/AI + LPP dès le 1er franc</i>
<b>Personnel d'encadrement Subventionnement par le Service de protection de la jeunesse</b>	<i>510 % (dont 155% de coordinatrices) Environ Fr. 10'000.- par emploi plein temps de coordinatrice formée</i>	<i>325 % (dont 120% de coordinatrices) Environ Fr. 10'000.- par emploi plein temps de coordinatrice formée</i>

## 5. Intentions de la Municipalité

La Municipalité propose de :

- mandater la Direction de l'enfance de la jeunesse et de l'éducation pour mettre en œuvre les régimes d'autorisation et de surveillance de l'accueil familial de jour en engageant une équipe de coordinatrices de l'accueil familial. Il s'agit de transférer au Service de la petite enfance les coordinatrices travaillant déjà pour l'APEF ou le CVAJ ;
- créer, à la rue du Valentin 12, une structure de coordination de l'accueil familial sous la forme d'une association regroupant le Service d'accueil d'enfants (SAE) de l'APEF et le Jardin-Famille (JF) du CVAJ ;
- attribuer l'équipe des coordinatrices à cette structure pour gérer et développer l'accueil familial de jour des enfants ;
- intégrer les pratiques tarifaires pour les parents plaçant leur enfant chez une accueillante en milieu familial (AMF) à la politique tarifaire déterminée pour l'ensemble des structures d'accueil lausannoises ;
- doter les accueillantes en milieu familial d'un statut professionnel et de meilleures conditions de travail ;
- créer une nursery garderie de quartier de 22 places au ch. de Primerose 25 qui sera gérée par le CVAJ.

## 6. Développement des intentions de la Municipalité

### 6.1 Généralités

Par le présent préavis, la Municipalité confirme que l'accueil familial est une prestation indispensable à la constitution du réseau d'accueil de jour à Lausanne. En effet, cette prestation permet une liberté de choix des parents et une alternative aux garderies et à l'accueil collectif ; elle offre une grande souplesse d'accueil en dehors des heures conventionnelles de travail, avant 7h, après 19h, la nuit ou le week-end (exceptionnellement) et permet de répondre rapidement à des situations d'urgence.

Depuis le début des années 90, la Ville de Lausanne a innové et mis en place une politique d'accueil familial qui a servi de modèle pour l'élaboration de la LAJE, en particulier pour :

- la création de structures de coordination qui officient comme « tiers payant ». Les accueillantes en milieu familial n'ont pas de lien financier direct avec les parents. Ce sont le SAE et le JF qui encaissent les sommes dues par les parents et rétribuent les AMF ;
- la pratique d'une politique de tarification proportionnelle à la capacité financière des parents, ce qui contraint la Commune à subventionner la différence entre la part payée par les parents et la rétribution des AMF ;
- l'obligation faite aux AMF de suivre une formation initiale ;
- une pratique précise et documentée de procéder à une enquête sociale en vue d'une autorisation d'accueil d'enfants ;
- la mise en place du système du Relais-Contacts. Les AMF amènent les enfants dont elles ont la garde dans un jardin d'enfants. Les enfants participent à des séquences d'accueil collectif encadrés par des éducatrices diplômées, pendant que les AMF suivent une formation continue, partagent leur pratique ou leurs difficultés avec le soutien des coordinatrices.

Toutes ces nouveautés ont été reprises, à divers degrés, d'abord par d'autres réseaux d'accueil familial, puis intégrées dans la LAJE.

### *6.2 Régimes d'autorisation et de surveillance*

Actuellement 5 collaboratrices, représentant 3.0 EPT, sont chargées de l'exercice et du contrôle des régimes d'autorisation et de surveillance de l'accueil familial. Ils sont répartis comme suit :

- 0.3 EPT (1 personne) au Service de la petite enfance qui a la responsabilité des enquêtes sociales en vue d'autorisations provisoires ;
- 1.5 EPT (2 personnes) au SAE pour le recrutement, le suivi, l'autorisation définitive, les visites annuelles, la formation continue (les Relais-Contacts) et le placement d'enfants ;
- 1.2 EPT (2 personnes) au JF pour des prestations similaires.

Ces 5 collaboratrices sont au bénéfice d'un titre d'une école spécialisée (ES ou HES) dans le domaine social et ont obtenu le certificat de coordinatrice délivré par la HES/EESP-VD. La Municipalité propose de transférer, dès le 1er janvier 2008, 3 des 4 collaboratrices au Service de la petite enfance pour un total de 2.5 EPT (diminution de 0.5 EPT). Cette augmentation du plan des postes du Service de la petite enfance est compensée partiellement par une subvention de la FAJE qui devrait rembourser le salaire de 1,7 EPT de coordinatrices. Ces trois collaboratrices reprendront également la responsabilité des enquêtes sociales en vue d'autorisations provisoires. Cette proposition a été acceptée par tous les partenaires concernés. Ce transfert est inclus dans le budget 2008.

### *6.3 Création d'une structure de coordination de l'accueil familial à Lausanne*

#### *6.3.1 Concept de base*

Mandatés par le Service de la petite enfance pour proposer une nouvelle organisation de l'accueil familial à Lausanne, le CVAJ et l'APEF ont proposé au printemps 2007 de créer une seule association regroupant le JF et le SAE. Cette nouvelle structure, dénommée Plateforme lausannoise de l'accueil familial de jour (PLAF),

assurera la prise en charge d'enfants au domicile d'accueillantes en milieu familial (AMF) âgés de 0 à 12 ans. En attendant la décision du Conseil communal, les deux associations préparent dans le détail ce regroupement qui est planifié pour le 1er juillet 2008.

L'idée de base de ce projet est d'attribuer l'équipe des coordinatrices pour collaboration à cette plateforme afin de gérer entièrement l'accueil familial, le Service de la petite enfance restant l'autorité tutélaire de l'accueil familial. Cette solution, plébiscitée par les acteurs concernés, a été préférée à une municipalisation complète de l'accueil familial. En effet, cette option aurait des conséquences financières importantes (statut des AMF) et surtout la perte d'un savoir faire et d'une expérience que les deux associations ont accumulés pendant plus de quinze ans. Les modalités de cette collaboration feront l'objet d'une convention entre la Municipalité et cette nouvelle entité. Le service de la petite enfance reste l'organisme qui assume les régimes d'autorisation et de surveillance.

Après une évaluation des locaux à disposition (Valentin 12 et Primerose 25) par le Service du logement et des gérances et une appréciation des besoins en places d'accueil dans le sud de la Ville, le projet prévoit de regrouper l'accueil familial à la rue du Valentin 12.

### 6.3.2 Appui et accompagnement des accueillantes en milieu familial

Après leur recrutement, un entretien préalable et une enquête sociale, les AMF au bénéfice d'une autorisation provisoire seront amenées dans la première année de fonction à suivre le cours de préparation à l'activité d'accueillante en milieu familial d'une durée de 24 heures, proposé par la Communauté d'intérêt pour l'accueil familial de jour (CIAFJ) sur mandat de la Direction générale de l'enseignement post obligatoire (DGEP) à la demande du SPJ. Les AMF en activité devront également suivre une rencontre de soutien annuelle obligatoire proposée par ce même organisme. Cette formation initiale est financée par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture.

Dès le début de leur activité, les nouvelles collaboratrices de la PLAF participeront régulièrement au programme d'appui proposé sous forme de Relais-Contacts. Ces rencontres auront lieu en journée. Les AMF y viendront avec les enfants dont elles s'occupent et les leurs s'ils sont en bas âge. Ponctuellement, des rencontres pourront être proposées en soirée.

Les AMF seront également associées à l'accueil des enfants dans un objectif de transfert des connaissances acquises dans le cadre du programme de formation continue. Elles participeront aussi à l'accueil des enfants pour seconder les éducatrices responsables de la prise en charge des enfants, le temps du Relais-Contacts.

### 6.3.3 Organisation de la plateforme

#### Structure de coordination

<b>Direction (1 EPT)</b>			
<i>Coordination de la structure, gestion des placements, préparation des budgets</i>			
<b>Autorisation et surveillance</b>	<b>Appui et accompagnement (Relais-Contacts)</b>		<b>Suivi administratif</b>
<b>Coordinatrices (2.5 EPT)</b>	<b>Formatrices-teurs (0.5 EPT)</b>	<b>Educatrices de l'enfance (1.6 EPT)</b>	<b>Collaboratrices-teurs administratifs</b>

			<b>(1.8 EPT)</b>
<i>Enquêtes sociales Suivi de l'activité des accueillantes en milieu familial (AMF) à leur domicile, conventions avec les parents</i>	<i>Appui pédagogique aux accueillantes en milieu familial (AMF)</i>	<i>Prise en charge des enfants pendant les périodes de formation des accueillantes en milieu familial (AMF)</i>	<i>Tâches administratives liées à la pratique de la caisse centrale</i>

- La direction est chargée principalement de la coordination de la structure, de la gestion des placements (conventions), de la préparation des budgets avec le service comptable.
- Les coordinatrices sont chargées des enquêtes sociales et de préparer à l'intention de l'autorité communale un préavis pour la décision d'autorisation des AMF. A cela s'ajoute leur rôle de suivi et de surveillance de l'activité des AMF à leur domicile (entretiens, visites dont une obligatoire par année, évaluation). Les coordinatrices collaborent également avec la responsable de formation pour l'élaboration du programme d'appui et d'accompagnement qui comprend un travail sur des thèmes pédagogiques, l'analyse de pratique à partir des situations amenées par les AMF, etc.
- La formatrice est mandatée pour concevoir et coordonner le programme d'appui et d'accompagnement des AMF (conception et préparation des thèmes, contacts avec les intervenants externes, etc.). Ce programme prolonge, reprend, approfondi et complète les thèmes abordés dans le cours de préparation (cadre pour un accueil de qualité – accueil en milieu familial – prévention et santé dans l'enfance – communication et valeurs éducatives). Il s'appuie sur le référentiel de compétences élaboré par la CIAFJ pour définir les objectifs de l'appui.
- Les éducatrices de l'enfance prennent en charge les enfants, le temps du Relais-Contacts.
- Les collaboratrices administratives sont en charge de la gestion de la structure de coordination (comptabilité, tâches liées à la pratique de la caisse centrale, paiement des salaires aux AMF, facturation et encaissement des redevances des parents).

Le regroupement des deux associations permet une économie brute de 1.15 EPT.

	Direction	Coordinatrices	EDE	Formatrice	Secrétariat	Total
SPE		0.30				0.30
SAE	0.85	1.50	1.00	0.50	1.25	5.10
JF	0.50	1.20	1.00		0.55	3.25
<b>Total</b>	<b>1.35</b>	<b>3.00</b>	<b>2.00</b>	<b>0.50</b>	<b>1.80</b>	<b>8.55</b>
PLAF	1.00	2.50	1.60	0.50	1.80	7.40

#### 6.4 Statut des accueillantes en milieu familial (AMF)

La volonté de la Municipalité est d'étendre l'actuel statut des assistantes maternelles du Jardin-Famille à l'ensemble des accueillantes en milieu familial. On peut résumer ce statut comme suit :

- L'AMF est mise au bénéfice d'un contrat de travail à durée indéterminée. Ce contrat fixe, entre autres points, la durée de la période d'essai, le délai de congé, le nombre de semaines de vacances, les jours fériés et autres types de jour de congé. Dans la mise en place d'un statut d'AMF unifié, il s'agira de tenir compte de la situation acquise par les actuelles assistantes maternelles et mamans de jour pour que leurs futures conditions ne soient pas inférieures à leur statut actuel.

- Le temps de travail de l'AMF est plafonné à 210 heures par mois, soit une moyenne de 50 heures par semaine, pour respecter ainsi la loi sur le travail. Le programme de placement des enfants chez une AMF doit en tenir compte et la respecter. Pour un accueil de qualité, on s'en tiendra à une moyenne 180 heures. La PLAF convient avec l'AMF du taux d'activité auquel elle souhaite travailler. Le programme de placement permet de contrôler en permanence que le nombre d'enfants accueillis en même temps correspond à l'autorisation.
- Le salaire mensuel de l'AMF est défini à partir du programme et du taux de placement des enfants confiés à l'AMF et calculé sur la base d'un barème linéaire dont le montant horaire est de Fr. 5.50.
- Le salaire fait l'objet d'un certain nombre de retenues pour charges sociales (AVS-AC, LAA non prof. + compl. APG maladie). La déduction pour le 2ème pilier (LPP) sera effectuée à partir d'un montant de Fr. 10'000.—.
- Les frais d'acquisition du revenu fixés actuellement à FR. 2.-/h seront déduits des heures effectives travaillées par l'AMF.
- A cette base viendront s'ajouter les heures de remplacement (Fr. 6.-/h entre 6h et 20h), une majoration de Fr. 15.- pour les samedis/dimanches/jours fériés compris dans le contrat, les heures supplémentaires (Fr. 6.-/h, mais en principe interdites pour les contrats à 100%).
- En cas d'absence d'enfants à garder : le 1er mois sera payé sur la base de la moyenne des six derniers salaires, dès le 2ème mois et pour une année, le 10% du salaire complet sera versé, dès le 13ème mois, l'autorisation d'accueillir des enfants à domicile sera suspendue.

Les repas pris par les enfants chez l'AMF font l'objet d'un montant forfaitaire défini en fonction du taux d'accueil de l'enfant. Actuellement, le groupe de travail planifie les derniers détails de ce nouveau statut (maladie ou accident de l'AMF, maladie ou vacances de l'enfant gardé).

En terme financier, ce nouveau statut augmente les charges salariales d'environ Fr. 270'000.- par année. Cette somme est compensée par la diminution du plan des postes de la PLAF (env. Fr. 90'000.-) et la subvention de la FAJE pour le salaire des coordinatrices (env. Fr. 190'000.-). Un paramètre n'est actuellement pas connu mais devrait encore diminuer la charge pour la Ville de Lausanne. Il s'agit du remboursement par la FAJE du salaire du personnel administratif des structures de coordination de l'accueil familial (art. 50 de la LAJE).

### *6.5 Calendrier et montants de la subvention*

Le calendrier prévoit une fusion des deux associations et la création de la PLAF pour le 1er juillet 2008. En terme de subventions, il est proposé pour 2008 la même enveloppe financière que 2007, à savoir :

- Fr. 1'400'000.- pour le Service d'accueil d'enfants de l'APEF ;
- Fr. 1'548'000.- pour le Jardin-Famille du CVAJ.

Au total Fr. 2'948'000.- pour 2008. Dès le budget 2009, une nouvelle entité subventionnée « Plateforme lausannoise pour l'accueil familial » sera créée dans la rubrique 5901.365 : subventions à des institutions, avec une enveloppe d'environ trois millions si le nombre d'accueillantes en milieu familial reste constant.

### *6.6 Intégration de la PLAF dans le réseau d'accueil lausannois selon la LAJE*

La Plateforme lausannoise pour l'accueil familial formera l'un des trois piliers du futur réseau lausannois avec les structures préscolaires et parascolaires. Le système de tarification sera identique aux structures d'accueil collectif. En particulier pour :

- la méthodologie pour calculer le revenu déterminant des parents plaçant ;
- le montant minimal à payer par les parents ;
- la progression de la redevance en fonction de la capacité financière des parents ;
- le système des déductions pour fratrie ou écoliers.

Le JF suit déjà les directives et la méthodologie de l'accueil collectif. Par contre, les parents plaçant leur enfant au SAE ne payent qu'un maximum de Fr. 1'300.- par place pour un plein temps dès Fr. 8'000.- de revenu déterminant. Dès le 1er août 2008, ce maximum sera déplafonné et la progression de la redevance continuera jusqu'à un maximum de Fr. 2'000.- par mois, ce qui correspond au coût moyen de la prestation.

## **7. Création d'une nursery garderie de 22 places au chemin de Primerose 25**

Dès le début du processus de regroupement de ces deux institutions, la volonté du Service de la petite enfance de créer, sur un des deux sites, une structure d'accueil collectif a été posée comme base de travail. Une double analyse a été effectuée. La première par le Service du logement et des gérances d'un point de vue technique et une seconde en fonction de la liste d'attente du Bureau d'informations aux parents (BIP). Les deux analyses arrivent à la même conclusion, à savoir l'utilisation des infrastructures du chemin de Primerose 25 pour la création d'une nursery garderie.

### *7.1 Situation de la demande dans le quartier*

Le quartier Montriond/Cour ne dispose que d'un seul lieu d'accueil d'enfants, « La Chenille », situé à l'avenue de Cour. Ce centre de vie infantile privé subventionné est complet et affiche un taux de remplissage de plus de 90%. Selon le BIP, les demandes non satisfaites au 30 juin 2007, pour des enfants âgés jusqu'à 4 ans, sont au nombre de 94 (y compris les demandes pour des enfants à naître) pour une population totale de 286 enfants.

### *7.2 Présentation du projet*

Il est prévu un accueil d'enfants offrant 22 places (5 bébés, 7 trotteurs et 10 moyens). Les locaux sont situés au rez-de-chaussée du ch. de Primerose 25 sur une surface de 280 m<sup>2</sup>. Ils sont partiellement aménagés puisque conçus pour une activité de « crèche familiale » permettant l'accueil d'une trentaine d'enfants. Il s'agit donc d'adapter les locaux à la nouvelle offre (en particulier la possibilité de créer une entrée privative indépendante de l'entrée principale qui est sécurisée et réservée aux locataires de l'immeuble). Les paramètres de la prestation sont ceux d'une ouverture de 12 heures par jour, 230 jours par année pour un total annuel de 2'760 heures.

Cette offre est prioritairement prévue pour les enfants du quartier, mais élargie aux enfants d'autres quartiers en fonction des besoins (par exemple dans l'est de la ville). Deux places supplémentaires sont prévues, « souples » et réservées pour répondre à des situations spécifiques, variables dans la durée, par exemple:

- besoin de parents du quartier de confier leur bébé sur une certaine période (collaboration avec l'espace-bébés de la Vallée de la Jeunesse) ;
- solution de dépannage pour des AMF qui ont un rendez-vous médical par exemple (collaboration avec la PLAF de jour) ;
- déménagement de parents sur Lausanne pour une durée déterminée.

Ce complément, qui est prévu pour répondre aux situations particulières et d'urgence qui peuvent se présenter aux familles d'un quartier, équivaut à une ouverture de 5 périodes hebdomadaires de 3 à 4 heures. Dans les trois

premiers mois de l'ouverture de la structure, 5 bébés et 7 trotteurs seront accueillis. L'effectif sera ensuite complété par 10 moyens. L'offre s'adaptera aussi à la réalité de la demande dès l'annonce de l'ouverture progressive de cette structure, planifiée dès le mois d'octobre 2008.

Du point de vue financier, le budget annuel se présente comme suit :

### Charges :

Charges salariales :

0.6 EPT	Directrice	Fr.	67'300.-
5.0 EPT	Educatrices de l'enfance	Fr.	435'000.-
	Remplacements, stagiaires, apprenti(e)	Fr.	20'000.-
0.8 EPT	Logistique	Fr.	<u>64'000.-</u>

Total des charges salariales **Fr. 586'300.-**

Charges de biens, services et marchandises : **Fr. 50'000.-**

Charges locatives : **Fr. 66'000.-**

**Total des charges Fr. 702'300.-**

### Produits :

Parents (25 % des charges) Fr. 180'000.-

Participation de la FAJE (18% des charges salariales) éducatives Fr. 90'400.-

**Total des produits Fr. 270'000.-**

**Différence à charge de la Commune de Lausanne Fr. 432'300.-**

Pour l'année 2008, il n'est pas tenu compte de l'aide au démarrage de la FAJE et de l'OFAS car ces sommes serviront à couvrir les investissements nécessaires à la transformation du lieu et au fonctionnement 2008 sur 3 mois. Par contre, la PLAF pourra compter sur ces incitations financières en 2009. La subvention municipale nécessaire pour 2009 sera de l'ordre de Fr. 270'000.-.

## 8. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis n° 2007/57 de la Municipalité, du 25 octobre 2007 ;  
 où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
 considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver les intentions de la Municipalité en matière de politique de l'enfance pour l'accueil familial par la création d'une structure de coordination de l'accueil familial et par le renforcement du statut des accueillantes en milieu familial ;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir une nouvelle nursery garderie de 22 places, sise au chemin de Primerose 25, en 2008 et à porter au budget 2009 du Service de la petite enfance un montant de Fr. 270'000.- sur le compte 5901.10.318.40 destiné à couvrir les frais de fonctionnement.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Philippe Meystre